
PROLONGATION DES AIDES À L'EMBAUCHE EN EMPLOIS FRANCS

Le dispositif devait prendre fin le 31 décembre 2021.

Un décret prolonge le dispositif des emplois francs jusqu'au 31 décembre 2022. Les conditions d'éligibilité et de mise en œuvre sont inchangées.

Pour rappel, l'aide concerne les embauches en CDI et CDD d'au moins 6 mois de certains salariés demandeurs d'emploi ou suivi par une mission locale et résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). <https://sig.ville.gouv.fr/>

L'aide s'élève à :

- ✓ 5 000 euros par an, dans la limite de 3 ans, pour un recrutement en CDI
- ✓ Et à 2 500 euros par an, dans la limite de 2 ans, pour un recrutement en CDD d'au moins 6 mois.

Ces montants étant proratisés en fonction de la durée du travail et de la durée du contrat.